

SERVICES

SOINS & AIDES à Domicile

Beaurepaire - Saint-Barthélemy
(Hors communes nous consulter)



Soins à domicile

- Aide au lever,
- Aide à la toilette, aide à l'habillage,
- Aide aux repas,
- prise des éventuels médicaments,
- Aide à la mobilité,
- Aide au coucher.

C'est aussi une aide ponctuelle en journée :

- Transfert lit-fauteuil ou transfert fauteuil-lit,
- Change de protection durant la journée,
- Visite de courtoisie...



Aides Domestiques

- Aide aux déplacements (course, coiffeur, poste...)
- Tri et organisation du courrier,
- Aide à la préparation des repas,
- Entretien ménage léger, sortie des poubelles,
- Lessive et lavage du linge de maison...



Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne dépendante et/ou âgée de plus de 65 ans,
- Habitants de Beaurepaire, Saint Barthélemy (Agglomération nous consulter).

Nos engagements

Nous vous garantissons des soins d'hygiène et de confort
7 jours sur 7 et 365 jours / an

Coordination

Nous associons votre entourage et tous les professionnels de la santé à la mise en place d'une véritable démarche de soins de qualité, répondant à la globalité de vos attentes.

- Horaires d'intervention : de 7h à 20h
- Tous les intervenants sont formés et expérimentés.
- Vous pouvez rompre le contrat à tout moment, sans pénalité.



7/7

Tarification & Aide financière

- Le taux horaire est de 16,06 € (au 1^{er} novembre 2008) 8,03 € après réduction d'impôt dans le cadre du CESU.
- De plus, une prise en charge de l'aide à domicile est fonction : du niveau de dépendance de la personne et de ses ressources. Appelez-nous pour que nous puissions évaluer votre situation.

Pour plus d'informations sur les services proposés aux personnes âgées et/ou dépendantes de la commune de Beaurepaire, contactez :

Marie-Hélène DIJOUX
Aide-soignante Diplômée

☎ 06.66.93.16.50

Franck MENABREA
Aide-soignant Diplômé

☎ 06.70.67.41.78

Après un premier contact téléphonique, nous vous rencontrons à votre domicile pour évaluer globalement vos besoins et estimer ensemble la nature, la fréquence et la durée des interventions.



Photo Laurent NIVON

La gabusienne

Sommaire :

- * Le mot du Maire
- * Vœux du Maire
- * avis
- * compte rendu du conseil municipal du 10 et 12 décembre
- * manifestations
- * environnement
- * informations diverses
- * services
- * Etat civil

DECEMBRE 2008 n° 150

Horaire d'ouverture du secrétariat de Mairie

Lundi	8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h
Mercredi	8 h 30 - 12 h
	13 h 30 - 17 h
Vendredi	8 h 00 - 12 h



HEURES D'OUVERTURE DE LA DECHETERIE DE BEAUREPAIRE

Lundi	9 h - 11 h 45	14 h - 17 h 45
Mardi	FERMEE	
Mercredi	9 h - 11 h 45	
Jeudi	14 h 17 h 45	
Vendredi	9 h 11 h 45	
Samedi	9 h - 11 h 45	14 h - 17 h 45



Mensuel d'information communale de St Barthélemy,

les articles à paraître doivent être déposés en Mairie ou envoyés par mail mairie.saintbarth@wanadoo.fr avant le 20 de chaque mois

Rédaction—Administration et impression - Mairie de St Barthélemy



BONNES FETES DE FIN D'ANNEE A TOUTES ET A TOUS

Le mot du Maire

Le problème de la répartition des eaux et de la lutte contre la pollution ne date pas d'hier.

En effet, par la loi du 16 décembre 1966 fut crée le Comité du Bassin Rhône Méditerranée Corse pour rechercher des solutions à ces questions préoccupantes.

Le 12 août 1968 le Préfet de l'Isère informait les Maires du département de la création d'une redevance pour financer les études

La volonté politique a-t-elle fait défaut ?

Les moyens juridiques étaient-ils inadaptés ?

Toujours est-il que les résultats, quarante ans plus tard, sont loin d'être satisfaisant.

La directive Cadre européenne de l'Eau de 2000, qui fixe à l'horizon 2015 le bon état qualitatif et quantitatif des eaux superficielles et souterraines, met un terme à quatre décennies de tergiversations.

Il nous reste six ans pour préparer cette échéance et offrir aux générations futures une meilleure qualité de vie.

Maurice PELISSIER



Le Maire entouré de son équipe sera heureux de vous accueillir pour la traditionnelle cérémonie des voeux le vendredi 23 janvier à 19 heures à la salle polyvalente



A l'attention des nouveaux arrivants

Permanence inscription sur la liste électorale

le mercredi 31 décembre de 8 h à 12 h

Vous munir : carte d'identité

Ou carte de séjour pour les ressortissants européens justificatif de domicile.



DÉNEIGEMENT : quelques précautions à prendre !



Les riverains de la voie publique, qu'ils soient propriétaires ou locataires, doivent prendre des précautions en cas de verglas ou de neige abondante devant leur porte afin d'éviter qu'un passant ne chute.

Les habitants doivent en effet déneiger eux-mêmes devant chez eux pour faciliter le passage des piétons.

En règle générale il convient de :

- racler et balayer les parties de trottoir ou de chaussée au droit de leur propriété,
- jeter du sable ou du sel afin d'éviter la formation de verglas.

Il convient de laisser un espace d'une largeur d'environ 1,50 mètre à partir du mur ou de la clôture de la propriété et de ne pas nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égouts et des caniveaux.

Gérard BECT, chargé de la voirie

JALMALV

Jusqu'à la mort accompagner la vie
Avec le soutien de la fondation de France

Soutien aux adultes en deuil

Vous avez perdu un être cher.
Vous vous sentez seul, déprimé, désorganisé.

Nous vous proposons un lieu d'écoute et de rencontre avec d'autres personnes qui vivent cette difficile expérience de vie.

Ce groupe d'entraide sera animé par des bénévoles formés à l'écoute des personnes en deuil.

Renseignements au 09 77 68 91 04

JALMALV VIENNE 112bis-114 avenue du général Leclerc
38200 Vienne Tel : 04 74 79 12 30 jalmalv-vienne@orange.fr
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ETAT CIVIL



le 3 décembre 2008 est né
Omar Abdelhamid

De Mohyeddine AKROUR
Et Gehan EL ZOHAIRY

Domiciliés 815 route de Beaurepaire lot le Clos Vert

Félicitations aux parents



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2008



DECISION MODIFICATIVE MAISON CAUVIN

M. le Maire rappelle la séance du 10 juillet 2008 lors de laquelle le Conseil a décidé de préempter à l'unanimité sur la propriété Cauvin cadastrée AK 224; afin de mettre ce tènement à disposition de la MFR (Maison Familiale et Rurale).

Il indique qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.

Compte 21318 en dépenses (Autres BâtimENTS Publics) : 160 282 euros

Compte 024 en Recettes (Immobilisation « affectées, concédées affermées ou mis à disposition) : 160 282 euros

(Compte non budgétaire)

Le Conseil après réflexion

VALIDE cette proposition.

VIREMENT DE CREDITS PRESTATION INGENIERIE DDE

Monsieur le Maire fait part au conseil du montant des honoraires de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) concernant les prestations d'ingénierie publique relative à l'opération d'aménagement du chemin des écoles et de la route de Marcollin, opération ayant débuté en 2005 et achevée au printemps 2008, soit 12 492.28€ TTC.

Il explique qu'il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédits afin d'honorer cette dépense et précise que cette décision retardera l'exécution d'autres projets.

Le Conseil après échange

CONSIDERANT la réception tardive de cette facture

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2009

PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR)

Monsieur Gérard. BECT, adjoint en charge de la voirie, informe le Conseil que le Code de l'urbanisme prévoit, lors d'une extension de voirie ou de réseau nécessaire pour un aménageur, que la commune prenne en charge financièrement la partie située au-delà des 80 premiers mètres.

Le Conseil après échanges,

PROPOSE de prendre une décision lors d'une prochaine séance.

DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil Municipal prend connaissance des droits de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété suivante :

- propriété **GARDE/VAIRAI**

M. le Maire précise que les vendeurs ne sont pas encore propriétaires, les propriétaires actuels sont les consorts **MOULINS**

Une précédente DIA (déclaration d'intention d'aliéner) concernant cette cession a été adressée en Mairie le 15 juillet 2008.

Le Conseil après échange,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien

DELIBERATION LIMITANT L'USAGE DES PESTICIDES

Le conseil municipal :

considérant que le principe de précaution commande que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice.

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides pour entretenir le bord des voiries, les trottoirs et les espaces libres de la commune peut entraîner des risques sanitaires pour le personnel qui les répand (risque d'intoxications aiguës, d'allergies, de difficultés respiratoires, d'effets dermatologiques, de perturbation hormonale et de la baisse de la fertilité...).

Considérant que l'usage des désherbants et herbicides peut contaminer les sols, les réseaux hydrographiques, les jardins, les vergers, les cours d'école et leur environnement immédiat causant ainsi de graves pollutions de l'eau, de l'air et des sols (ainsi 80 000 personnes boivent une eau polluée par les pesticides en Isère).

Considérant que ces pollutions peuvent atteindre le système immunitaire des citoyens, particulièrement des personnes âgées et des enfants et entraîner une augmentation des cancers, des perturbations hormonales et une baisse de la fertilité humaine.

Considérant qu'un gramme d'une molécule de désherbant ou d'herbicide peut polluer un cours d'eau de 1m de large sur 1m de profondeur sur une distance de 10km perturbant l'écosystème aquatique et la faune piscicole.

Considérant que de nombreuses espèces animales et végétales, particulièrement les abeilles sont menacées par l'usage irrégulier de pesticides.

Vu la Constitution et le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé, de même que le préambule de la constitution de 1958 reconnu par le Conseil Constitutionnel depuis 1971.

Vu le traité instituant la Communauté Européenne, modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution.

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1 II 1°,

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes et du Conseil d'État qui autorisent à interdire provisoirement la commercialisation, l'utilisation et la

diffusion de substances de toute nature lorsqu'il existe un doute quant à leur absence d'innocuité pour la santé ou l'environnement.

Vu les articles L.2121-29, L.2212-2-2° et L.2212-2-5° et 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil municipal limite l'usage de désherbants ou herbicides par le personnel communal pour l'entretien des espaces libres de la commune (trottoirs, bords de voirie...). Il demande à la direction départementale de l'équipement et au conseil général de faire de même. Il incite les citoyens de la commune, les agriculteurs et les jardiniers à préférer les techniques alternatives notamment le désherbage mécanique, thermique et l'agriculture biologique.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire rappelle au Conseil qu'un portail a dû être réalisé en urgence afin de clore le stade municipal, alors que les travaux de réfection de la globalité de ce tènement n'ont pas encore débuté à ce jour.

Il indique que ces travaux ont été payés au compte 21318 par mandat administratif N°410 du 7 novembre 2008, alors qu'ils n'étaient pas budgétés.

Il convient de régulariser cette situation.

Il propose que cette dépense soit compensée par une recette supplémentaire au compte 74127 (dotation nationale de péréquation) qui n'était pas prévue au budget.

Le Conseil à l'unanimité

VALIDE cette proposition

Fonctionnement

Compte 74127 : 3 250 euros en recettes

Compte 023 (virement section d'investissement) : 3 250 euros en dépenses

Investissement

Compte 021 (virement section de fonctionnement) : 3 250 euros en recettes

Compte 21318 : 3 250 euros en dépenses

COURRIER MONSIEUR LAURENT POINT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M Laurent POINT dans lequel celui-ci regrette que des particuliers brûlent des déchets verts alors que ceux-ci pourraient être valorisés et compostés ou bien apportés en déchetterie.

Le Conseil après réflexion

ESTIME qu'une certaine tolérance pourrait être envisagée

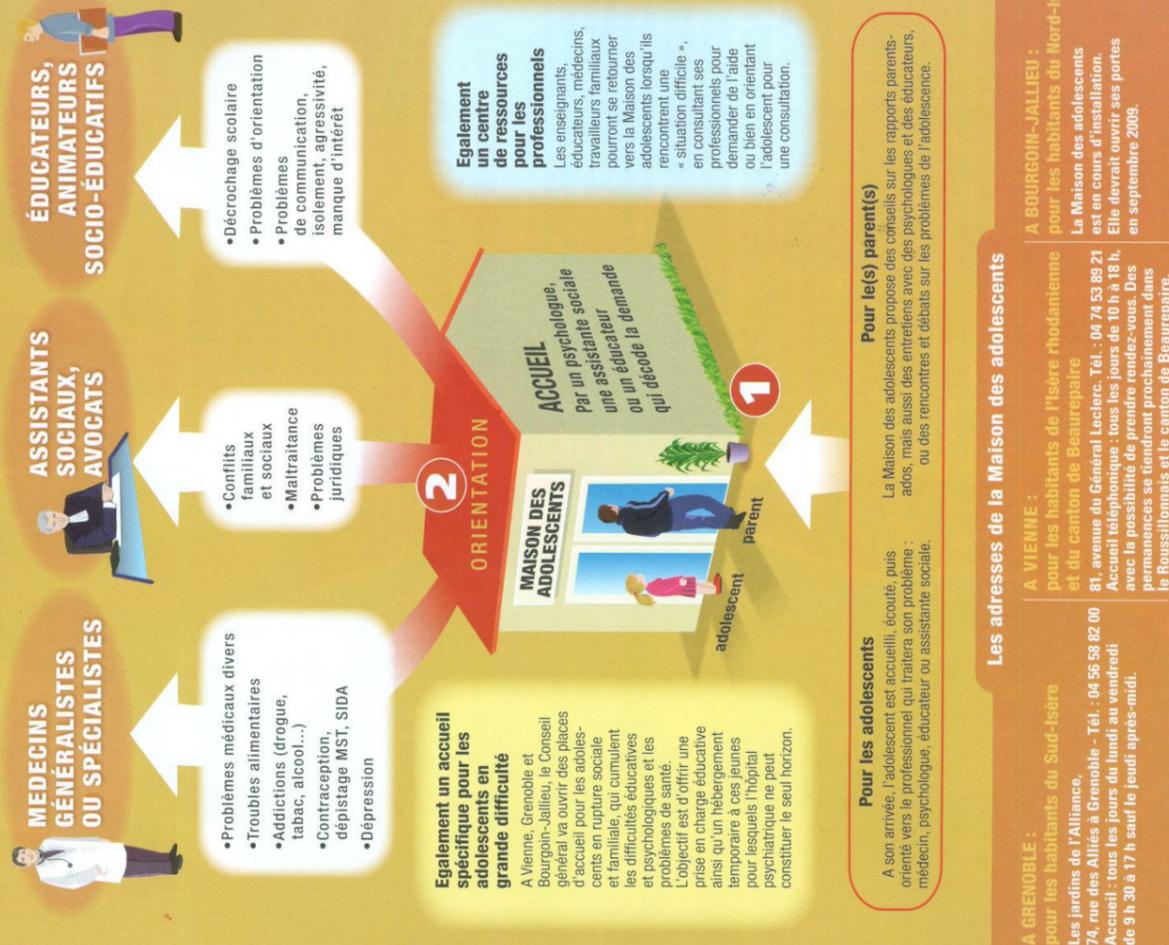


PENSEZ A CLASSER, A TRIER, A ARCHIVER

LOGEMENT	Documents à conserver	délais
Loyer	Quittances, avis d'échéances	5 ans
Charges locatives	Justificatifs du paiement	5 ans
Charges de copropriété	Justificatifs du paiement	10 ans
Eau	Quittances	2 ans
EDF-GDF	Quittances	5 ans
Téléphone	Factures	Durée du contrat
Crédit immobilier	Contrats justificatifs des Remboursements, lettres de rappel	10 ans après la dernière échéance
IMPÔTS		
Impôts sur le revenu	Déclarations, avis d'imposition, rappels, accords de délais, dégrèvements	4 ans
Impôts locaux	Déclarations, avis d'imposition, rappels, accords de délais, dégrèvements	4 ans
Taxes TV	Factures redevance	3 ans
BIENS DE CONSOMMATION		
Articles achetés au comptant	Factures	2 ans
Articles achetés à crédit	Contrats, relevés de compte du crédit, courriers (à compter de chaque mensualité)	2 ans
SERVICES ET TRAVAUX		
Hôtel, restaurant	Notes	6 mois
Electricien	Devis, contrat, factures	10 ans
Plombier	Devis, contrats, factures	10 ans
Garagiste	Devis, contrats, factures	10 ans
Auto-école	Factures	10 ans
Entrepreneur du bâtiment	Devis, contrats, factures (gros travaux)	30 ans
SOINS		
Dentiste, médecin	Notes de frais, d'honoraires	2 ans
Sécurité sociale, mutuelle	Avis de remboursements	2 ans
Dossier médical		à vie

ASSURANCES	Documents à conserver	délais
Scolaire	Appels de cotisations, justificatifs de paiement	2 ans
Habitation, automobile	Pièces du contrat	10 ans
Vie	Pièces du contrat	Durée contrat
JUSTICE		
Avocats	Notes de frais et honoraires	5 ans
Notaires	Notes de frais et honoraires	5 ans
Huissiers	Notes de frais et honoraires	1 an
Pension enfant	Justificatifs des paiements	5 ans
BANQUES		
Relevés de compte		10 ans
Talons de chèques		30 ans
EMPLOI		
Contrats de travail	Possibilité de reconstitution de carrière auprès du CICAS - tél. : 04 76 47 43 00 Rue Saint-Joseph 38000 Grenoble	à vie
Fiches de paie		à vie
Indemnités journalières maladie		à vie
A.S.S.E.D.I.C.	Justificatifs de paiement	à vie
FAMILLE		
Livret de famille		à vie
Carte d'identité		10 ans
Carte de séjour		10 ans
Permis de conduire		à vie
Passeport		5 ans
Diplômes		à vie
Acte de mariage		à vie
Jugement de divorce		à vie
Succession		à vie
Acte de naissance		à vie
Carnet de santé		à vie
Caisse d'allocations familiales	Notification de droits (la CAF effectue des rappels sur 2 ans et peut remonter à 30 ans pour de fausses déclarations)	5 ans

Maison des adolescents de l'Isère : comment ça marche ?



COMMUNIQUE : Le projet de Maison des Adolescents

L'adolescence est une période délicate de l'existence pour l'enfant comme pour son entourage : c'est une période pleine de vie, de potentialités et de changements physiques et psychiques. Quelque fois, ces changements peuvent déstabiliser l'équilibre qui a été trouvé au sein d'un foyer familial ou interroger un adolescent. L'adolescence est aussi une période où un jeune expérimente le monde : il cherche à tester la solidité des limites et des règles que les adultes lui ont posées, découvrir les autres, les relations amoureuses, mais parfois aussi à faire l'expérience de la consommation d'alcool voire de produits illicites et prendre des risques.

Ces manifestations sont souvent préoccupantes pour l'adolescent lui-même ou son entourage. Se sentant chacun seuls avec ses questionnements, le dialogue entre les adolescents et les parents peut être difficile, d'autant que des symptômes plus graves peuvent se manifester : troubles alimentaires, sentiment de mal être...

Des structures ou des services existent déjà pour soutenir les adolescents et leurs familles : services sociaux, mission locale, point information santé... Toutefois, il n'est pas toujours facile pour les adolescents ou leur famille de savoir à qui s'adresser. En effet, leur préoccupation peut être globale, difficile à formuler ou à identifier.

Face à ce constat, le Conseil Général et l'Etat (par l'intermédiaire de la Direction Départementale des

La Maison des adolescents est un lieu d'accueil généraliste destiné aux adolescents de 12 à 21 ans ou à leur famille, où ils peuvent faire part d'une question ou une préoccupation. Ainsi, un adolescent peut s'adresser à la Maison des Adolescents parce qu'il a un souci ou envie de parler, pour lui-même, un proche ou un copain... Cette préoccupation peut être une question de santé ou parce qu'il ne se sent pas bien dans sa peau, que les relations avec les autres sont compliquées, qu'il se sent dans une impasse... Parce qu'il ne sait pas à qui s'adresser ou que les autres ne semblent pas comprendre...

Contactez la Maison des Adolescents ou y venir permet de rencontrer des adultes qui sont des professionnels de l'accueil et de l'accompagnement des adolescents et qui respectent le souhait de confidentialité de chacun. Les rencontres sont gratuites

Affaires sanitaires et sociales) ont piloté un projet départemental de Maison des Adolescents en Isère. Trois antennes sont ouvertes à travers le département dont celle du bassin « Isère Rhodanienne » qui couvre les cantons de Vienne Nord, Vienne Sud, Roussillon et Beurepaire.

La Maison des adolescents de l'Isère Rhodanienne est ouverte depuis mi-septembre 2008. L'équipe se compose de psychologues, travailleurs sociaux, accueillants et médecin généraliste.

Le déploiement de l'activité de la Maison des Adolescents est progressif, pour qu'elle trouve, petit à petit, la place la plus adaptée au sein du réseau des structures existantes. En effet, la Maison des Adolescents vient compléter ce qui existe déjà et construit

avec ses partenaires des modes de réponses innovants et partagés pour les adolescents en difficulté. A ce titre, la Maison des Adolescents est aussi un lieu ressource pour les professionnels.

L'équipe de la Maison des Adolescents peut être sollicitée dès à présent directement par les adolescents et leur famille par téléphone, au 04 74 53 89 21, de 10h à 18h. La cellule de coordination est à Vienne, mais l'équipe peut se déplacer dans les secteurs ruraux, dans le roussillonnais et le territoire de Beurepaire. Des permanences se tiennent à Vienne le mercredi et le jeudi en début d'après-midi, au 81 de l'avenue du Général Leclerc. D'autres permanences se mettront en place progressivement dans le Roussillonnais et à Beurepaire.

Contact presse : Damien ZÜRCHER, chef de service de la Maison des Adolescents 04 74 53 89 21

MANIFESTATIONS

ACCA

Date à retenir
REPAS SANGLIER
Le samedi 4 avril 2009
à la salle polyvalente



compte rendu de manifestation

FOULE A L'ACCA

Très grosse affluence dès les premières heures du jour ce dimanche 14 décembre au stade. Les très nombreux amateurs venus sur place se régaler et emporter ce délicieux boudin dont la notoriété fait le tour des communes environnantes. Avec 250 mètres de boudin, 615 saucisses et 150 gueuses et une nouvelle fois beaucoup sont repartis les mains vides. Les nombreux habitants de la commune, les associations et les 14 ACCA représentées ne pouvaient qu'assurer une parfaite réussite à cette journée. Un grand merci à tous et à l'année prochaine. La rosette a été gagnée par Didier PAYS de St Barthélemy (avec 7m26) « Bravo Didier »
L'ACCA vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année 2009

Jeannot LAQUET, Président

BIBLIOTHEQUE de St BARTHELEMY

Assemblée générale le jeudi 8 janvier 2009 à 20h



à la Salle Tony Chabert
Bilan moral
Bilan financier
Divers

Clôture par le verre de l'amitié

Vous avez du temps libre
Vous voulez rencontrer les habitants, les enfants du Village
Venez nous rejoindre

Danièle FRANDON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2008

ARRET DU PLU

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à M. BELLI RIZ, architecte urbaniste, en charge de la révision du document d'urbanisme de St Barthelemy.

Le Conseil après avoir entendu son exposé,

DECIDE à l'unanimité l'arrêt du PLU.

CONSIDERANT l'importance et les difficultés inhérentes aux risques naturels sur la commune, et afin de permettre une application aussi claire que possible de ce nouveau document d'urbanisme.

DEMANDE à l'unanimité :

que soit entrepris un complément d'étude nécessaire pour vérifier voire corriger le cas échéant la carte d'aléas
que soit engagée au plus tôt l'étude du Plan de prévention des Risques Inondation (PPRI) RIVAL ORON

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant les finances communales, ainsi que les propositions des différents organismes bancaires .

Le Conseil après délibération,

A PRIS les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit d'un montant de 60 000 euros dans les conditions indiquées ci après :

Montant 60 000 euros
Durée 1 an

Taux d'intérêt applicable euribord 3 mois mensuel + 0.80 % (pour information euribord 4.25 % indice de novembre 2008).

Base de calcul des intérêts nombre de jours courus rapportés à 360

Frais de dossier 100 euros

Les remboursements et le paiement des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil

AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne

AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues dans le contrat

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Maurice PELISSIER, Maire expose au Conseil la nécessité d'attribuer 5 heures 30 mensuelles supplémentaires à Mme GIRIER Joëlle agent d'animation affectée au groupe scolaire et à la cantine.

Il indique que le temps de travail de cet agent contractuel serait ainsi porté de 94 à 96 heures mensuelles annualisées.

Le Conseil après échanges,

DECIDE de porter à 21.50 heures mensuelles le contrat de Mme Joëlle GIRIER à compter du 1^{er} janvier 2009.



Lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2008 j'ai fait le point sur différents sujets dont la Commission Environnement et Sécurité s'occupe, en particulier :

► à propos de RHONALBOIS

Le 13 novembre 2008 par Lettre Recommandée avec A.R., adressée au Directeur de la Société, le Préfet se référant à :

- ma lettre du 10 juin 2008
- ses courriers en réponse des 27 juin et 24 juillet 2008

- l'Arrêté de cessation du 21 juillet 2008, accorde un délai maximum de trois mois pour que les derniers déchets soient enlevés et le nettoyage du site achevé.

Pour la suite ce sera au propriétaire d'assurer la remise en état des lieux en démontant la grue et les bâtiments.

► au niveau du SICTOM des Pays de la Bièvre :

Lors de la réunion du 06 novembre 2008 la société ECO-EMBALLAGE nous a été présentée.

Il s'agit d'une S.A. de droit privé sans but lucratif ayant reçu une mission de service public pour s'occuper du recyclage des emballages ménagers et participer à la mise en place du tri et de la collecte sélective de ceux-ci.

Elle est financée par une redevance versée par les fabricants pour chaque pastille (incluant le motif de deux flèches enroulées) imprimée sur leurs produits.

Sa mission est de porter à 75% d'ici 2012 leur recyclage qui actuellement se fait environ pour 60%.

Eco-Emballage, à l'intersection des Fabricants, des Pouvoirs Publics, des Collectivités Territoriales, des Habitants, des Filières et Industries du recyclage, intervient sur différents plans - conseil et expertise

-soutien financier pour la valorisation des déchets, la communication, les études préalables

-organisation de la collecte, garantie de la reprise, contrôle du devenir des matériaux.

Le fonctionnement de cette société se fait dans le cadre de la Loi Grenelle 1 et ensuite de la Loi Grenelle 2, encore plus ambitieuse.

Actuellement le poids d'Ordures Ménagères et assimilées est en moyenne nationale de 396 Kg par habitant et par an. Ce poids totalise les 69 Kg de collecte sélective (emballages, journaux, magazines, verre) et les 327 Kg d'ordures résiduelles. On espère réduire à terme ce dernier poids à 200 Kg. Si rien n'était fait, en projetant dans l'avenir le taux d'augmentation observé ces dernières années, on dépasserait pour l'ensemble de ces déchets les 600 Kg. Le coût de leur gestion passerait de 80 €, par habitant et par an, à 120 €.

Pour responsabiliser chacun et faire évoluer les comportements il faut une communication de plus en plus présente et efficace, mais aussi mettre en place des protocoles de Redevance Incitative calculée en fonction des quantités produites. D'ici dix ans toutes les collectivités devront avoir mis en place ce mode de financement.

► au niveau de la COMMUNAUTE de COMMUNES du Territoire de Beaurepaire

Le principe de la Redevance Incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères par passage au porte à porte en bacs avec facturation à la levée (sauf centre ville de Beaurepaire où seront mis en place des conteneurs semi-enterrés), a été adopté par le Bureau Communautaire.

Dans le courant de l'année 2009 chaque foyer sera visité pour information et mise en place des conteneurs identifiés adaptés.

En 2010 le nouveau système sera mis en œuvre.

Pour cette première année la facturation sera encore basée, comme actuellement, sur la valeur locative du foncier bâti.

Une simulation à partir du nouveau système sera cependant effectuée et communiquée aux intéressés.

Une large information va être faite auprès de tous.

La possibilité d'une collecte hebdomadaire au porte à porte des emballages est à l'étude. Ces déchets sont destinés au Centre de Tri. Le verre, les journaux et magazines devant toujours être apportés dans les conteneurs (verts et bleus) des points d'apport volontaire car ils partent directement chez les industriels

► à propos du deuxième POINT D'APPORT VOLONTAIRE

St. Barthélemy doit se doter d'un deuxième point de collecte sur son territoire, si possible situé à un endroit stratégique, afin de faciliter les bons comportements et d'augmenter ainsi la proportion des déchets recyclés.

Une nouvelle implantation au niveau du Centre Commercial du Suzon semble souhaitable. Le SICTOM et les usagers y sont favorables. Notre Maire et le Maire de Beaurepaire sont d'accord sur le principe.

Il reste à définir la répartition de la charge de gestion du site qui concerne les deux communes en proportion de leur nombre d'habitants. Une concertation à quatre, Maires et Adjointes chargés de l'Environnement, est prévue dans de brefs délais.



BAC JAUNE



BAC BLEU



BAC VERT

Bruno DANNONAY, Adjoint (Commission Environnement et Sécurité)



« Suite au départ de Rhonalbois je tiens à remercier tous ceux qui ont œuvré pour faire cesser les nuisances créées par cette entreprise et ce depuis 2001; je pense qu'il est trop tôt pour crier victoire, car il reste sur le site des tonnes de sciure qui pourrissent et qui risquent de polluer la nappe (sciure issue de bois exotiques ou traités). J'espère qu'il ne faudra pas encore 7 années pour résoudre le problème. »

NIVON Jean-Louis

INFORMATIONS DIVERSES



Le Relais d'Assistants Maternelles Intercommunal : Ric' hochet

Ric' hochet est un lieu d'information, d'échanges et de professionnalisation. Il s'adresse aux assistantes maternelles agréées, employés de maison, parents et enfants de 0 à 6 ans du territoire de Beaurepaire et des communes de Vernioz, Cheyssieu et Auberives sur Varèze.

Pour les Assistantes maternelles :

* Vous rassembler lors des temps collectifs autour d'animations et d'ateliers.

* Vous mettre en relation avec les parents qui recherchent une assistante maternelle agréée ;

* Vous informer sur vos droits, votre statut et sur l'évolution de votre profession.

* Vous accompagner professionnellement par le partage d'expériences et

Pour les Parents et futurs parents :

* Vous aider dans la recherche d'une assistante maternelle selon vos besoins et vos souhaits.

* Vous conseiller dans votre fonction de parent employeur.

* Vous informer sur les aides et les avantages auxquels vous pouvez prétendre.

* Vous orienter vers d'autres structures ou services petite enfance.

* Vous permettre les échanges d'expériences des uns et des autres.

Aux enfants, le relais propose :

* Vivre des moments de jeux et de découvertes avec son assistante maternelle et avec ses parents.

* Rencontrer d'autres enfants en participant à des ateliers d'éveil ou à des manifestations festives.

Parents, enfants, assistantes maternelles... Ric' hochet vous propose différents temps de rencontres sur les communes de Vernioz, Beaurepaire, Pisieu et Bellegarde Poussieu.

Les temps collectifs : Des ateliers en matinée de 9h à 11h (BB cabriole, BB comptines, BB lecteurs...) sont proposés sur plusieurs communes : **Vernioz** (Saint-Alban de Varèze), **Pisieu**, **Bellegarde Poussieu** et **Beaurepaire** suivant un programme trimestriel. Il s'agit de créer un cadre d'accueil collectif enfants/assistantes maternelles/parents centré sur l'intérêt de l'enfant.

Les soirées thématiques : Une fois par trimestre, elles abordent des thèmes divers en lien avec des questions de la petite enfance ou spécifiquement sur la profession d'assistants maternelles.

Les temps forts : « Confitures de mots », « Les Rencontres Anniversaire » et « Ric' hochet d'été » ! Chaque trimestre, Ric' Hochet organise un temps de rencontre entre les parents, les enfants, les assistantes maternelles ou tout autre acteur de la petite enfance

Les permanences de Ric' Hochet

Permanences téléphoniques et sur rendez-vous :

A Beaurepaire au 04-74-78-10-91 - 1 rue du Docteur François (à coté de la salle du Rocher)

Mardi et vendredi de 13h30 à 16h30

Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

A Vernioz

Sur rendez-vous à l'« Espace Petite Enfance » (dans la continuité du groupe scolaire de Saint-Alban de Varèze), 1376 route des villages.

Vendredi de 13h30 à 16h30

Contacts : Annie MOUNIER, animatrice RAM, tél 04 74 78 10 91

Yannick GOUGNE, coordinateur enfance et jeunesse, tél 04 74 79 19 24